



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE FFVE

Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 Février 2009

NOTICE EXPLICATIVE DEMANDE D'ATTESTATION FFVE

Comment constituer votre dossier de demande d'attestation ?

Vous devez donner **le maximum d'informations en votre possession** pour que les services de la F.F.V.E. puissent établir votre attestation vous permettant d'obtenir auprès de l'ANTS votre certificat d'immatriculation de collection.

1. Fiche de Suivi

La fiche de suivi est une fiche de synthèse qui détaille l'ensemble des documents que vous devez fournir ;

- ⇒ **Cochez les cases** des documents que vous transmettez pour vous assurer que votre dossier est complet. Elle comprend :
- Les copies des documents à joindre dans tous les cas (cf fiche de suivi)
 - Des copies de documents complémentaires en fonction de votre cas de figure :
- ⇒ **Choisir 1 cas de figure** correspondant à votre situation parmi les 5 proposés, **et fournir les justificatifs demandés** :

Cas n°1 > J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, sans changement de titulaire, avec ou sans erreur

- Copie du certificat d'immatriculation recto-verso à votre nom

ou

Cas n°2 > J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, avec changement de titulaire, avec ou sans erreur

- Copie du certificat d'immatriculation recto-verso
- Copie du ou des certificats de cession établi(s) par le ou les anciens propriétaires
- Ou tout élément prouvant l'origine de propriété du véhicule : certificat de cession, facture d'un professionnel, acte notarié, bordereau d'adjudication d'un commissaire-priseur.

ou



Cas n°3 > J'ai un véhicule importé

- *De l'Union Européenne* : Copie du certificat des services fiscaux N° 1993 VT établi par la recette des impôts. (Quitus fiscal attestant que votre véhicule est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale).
- *Hors de l'Union Européenne* : copie du bordereau 846-A établi par les Douanes ou bien IMA si le dédouanement a été effectué dans un autre pays européen.
- Copie du document d'immatriculation étrangère complet ; il comporte très souvent deux documents distincts : un titre de circulation et un titre de propriété indispensables au moment de réimmatriculer le véhicule,
- Ou copie d'une pièce officielle attestant que le certificat a été retiré,
- Copie certificat de cession établi par le titulaire de l'immatriculation étrangère ou facture d'achat.

Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez joindre de la documentation technique, un descriptif des caractéristiques du véhicule.

ou

Cas n°4 > Je n'ai pas de carte grise / certificat d'immatriculation ou j'ai une carte grise délivrée avant le 1^{er} avril 1950

- Copie de la carte grise délivrée avant le 1^{er} avril 1950 si disponible
- Copie du ou des certificats de cession établi(s) par le ou les anciens propriétaires précisant leur nom, prénom, leur signature, l'adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule, – ou copie de la facture d'achat.
- **Tout élément justifiant l'origine de propriété du cédant :**
 - Ancien n° d'immatriculation ou extrait des archives départementales
 - Ou autre pièce officielle justificative
 - Acte notarié,
 - Historique de la propriété signée engageant votre responsabilité : La marque, le type et le n° de série doivent y figurer

ou

Cas n°5 > J'ai un véhicule militaire

- Copie du certificat de vente délivrée par les Domaines
- Ou tout élément justifiant l'origine de propriété

Conservez bien les documents originaux qui seront exigés par l'ANTS pour l'immatriculation du véhicule.



2. Renseigner le formulaire d'attestation FFVE selon les instructions suivantes

Vous devez préciser si vous établissez la demande d'attestation en tant que particulier ou en tant que professionnel.

Téléphone mobile obligatoire : permet de faciliter le suivi de votre dossier (vous serez prévenu par SMS de la date de réception de votre dossier et de son numéro de suivi)

Propriétaire du véhicule

Nom, Prénom ou Raison Sociale

L'attestation sera délivrée à ce nom. Attention pour les professionnels, mettre soit votre raison sociale si vous voulez l'attestation à votre nom, soit les coordonnées de votre acheteur.

L'attestation est liée à un véhicule et non une personne. Le demandeur du certificat d'immatriculation de collection peut être une autre personne (cas de la revente du véhicule avant immatriculation).

Adresse, code postal, ville

Seront reportés sur l'attestation.

A qui est envoyée l'attestation ?

Une adresse email est obligatoire pour recevoir votre attestation au format numérique. Vous recevrez un email de la FFVE vous demandant de cliquer sur un lien en bleu afin de confirmer votre email.

Renseignements sur le véhicule

Vous devez recopier les données de votre carte grise même si celle-ci comporte des erreurs. (exemple : erreur sur la date de première mise en circulation, numéro de série, ...). Les erreurs identifiées devront être notifiées dans la rubrique « Vos remarques » qui figure en bas du formulaire d'attestation FFVE page 2. Toute demande de correction devra être accompagnée d'un justificatif.

Les lettres entre parenthèses (exemple (E)) correspondent à la nomenclature figurant sur votre carte grise.

(A) Numéro d'immatriculation

Obligatoire si vous êtes en possession de l'ancien certificat d'immatriculation ou de l'équivalent certificat d'immatriculation pour les véhicules importés (Title pour les USA ou V5 pour la Grande Bretagne par exemple).

Nous joindre une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule.

Si vous n'avez pas ce document, indiquer le numéro qui est sur la plaque d'immatriculation si elle est encore présente ou lisible, sinon rien.

(B) Date de la première mise en circulation/fabrication

Indiquer la date qui est sur l'ancien certificat d'immatriculation.

Si vous ne possédez pas l'ancien certificat d'immatriculation mettre l'année connue ou estimée de la sortie d'usine du véhicule. Joindre des documents appuyant votre information. Cette date sera vérifiée par les services de la F.F.V.E. au vu de vos documents, de ses archives et éventuellement des renseignements détenus par les clubs de la marque.



(D.1) Marque

Marque du véhicule.

Exemples : Renault, Peugeot, Citroën, Delage, Bédélia...

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)

Type donné par le constructeur. Souvent un code tel que R1062 pour une Renault 4CV par exemple. Ce type se trouve sur l'ancien certificat d'immatriculation ou à défaut sur la « plaque constructeur ».

(D.3) Dénomination Commerciale

Ne pas confondre avec le Type. C'est ici le nom commercial donné au Type par le constructeur. *En reprenant l'exemple de Renault, la R1062 avait pour dénomination commerciale «4 CV».*

(E) Numéro de série d'identification du véhicule

Numéro unique d'identification du véhicule qui est marqué sur la « plaque constructeur » ou frappé à froid sur le châssis, souvent appelé « numéro de châssis ».

Sur les « Ancêtres » il était très usuel d'utiliser le numéro de moteur comme numéro d'identification du véhicule.

En cas d'absence n'inventez pas de numéro, il pourrait être faux ou déjà référencé dans nos fichiers ou à l'ANTS. Vous auriez alors les pires ennuis avec l'administration. Si vous n'avez pas le renseignement joignez nous un courrier explicatif du pourquoi de cette absence. Nous ferons notre possible pour vous aider.

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (PTAC en Kg)

Poids Total Admis en Charge (PTAC) du véhicule. Cette information est renseignée sur l'ancien certificat d'immatriculation, parfois sur la « plaque constructeur » ou sur le Procès-Verbal de réception des Mines. Il est également possible de le trouver sur les documents techniques du véhicule.

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (PTRA en Kg)

Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) du véhicule. Cette information est renseignée sur l'ancien certificat d'immatriculation, parfois sur la « plaque constructeur » ou sur le Procès-Verbal de réception des Mines. Il est également possible de le trouver sur les documents techniques du véhicule.

(G.1) Poids à vide national

Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Cette information est renseignée sur l'ancien certificat d'immatriculation, parfois sur la « plaque constructeur » ou sur le Procès-Verbal de réception des Mines. Il est également possible de le trouver sur les documents techniques du véhicule.

(J.1) Genre national

Indiquer le **code normalisé** décrivant le genre du véhicule.

Cette information se trouve sur le certificat d'immatriculation français.

La liste exhaustive des genres est disponible ici : [Liste-Genres-et-Energies_12-06-2009.pdf](#)



Notice Demande d'Attestation

(J.3) Carrosserie (désignation nationale)

Indiquer le **code carrosserie** qui dépend du genre national.

Les types de Carrosserie sont déterminées à partir du Genre.

La liste exhaustive des carrosseries est disponible ici : [Liste-Genres-et-Energies_12-06-2009.pdf](#)

(P.3) Type de Carburant ou source d'énergie

Indiquer le **code** correspondant à la source d'énergie. La liste exhaustive des types de Carburant ou sources d'énergie est disponible ici : [Liste-Genres-et-Energies_12-06-2009.pdf](#)

(P.6) Puissance administrative nationale

Indiquer la valeur de l'ancien certificat d'immatriculation.

En cas d'absence du certificat d'immatriculation ou de tous documents justifiant cette valeur, il vous est demandé de renseigner la cylindrée de votre moteur.

Anciennement (avant 1998), cette puissance administrative était basée sur la cylindrée du moteur. Depuis, le gouvernement a modifié la méthode de calcul de la puissance fiscale. Désormais, la puissance réelle du moteur (KW) ainsi que le taux d'émission de CO2 sont prises en compte.

Cette mesure n'est pas rétroactive sur les véhicules d'avant 1998.

Cylindrée

Cylindrée totale du moteur en Cm3.

Alésage x Course

Dimension d'un cylindre (diamètre x déplacement du piston)

Information à communiquer si vous ne connaissez pas la cylindrée du moteur.

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur

Indiquer le nombre de places assises tel qu'indiqué sur l'ancien certificat d'immatriculation.

Numéro de moteur

Numéro gravé sur le moteur. Ce numéro permet de faire des recherches pour en connaître l'année et les caractéristiques pour certains modèles.

Nombre de cylindres

Indiquez le nombre de cylindres.

Boîte de vitesses

Précisez si la boîte de vitesse est manuelle ou automatique.

Motocyclette avec side-car

Remplir les zones du formulaire **que si le véhicule est attelé à un side-car.**

Reprendre les informations de l'ancien certificat d'immatriculation si possible.



3. Attestation sur l'honneur :

Le propriétaire du véhicule doit renseigner et signer l'attestation sur l'honneur

Remarques importantes :

Les kit-cars, répliques ou transformations construites il a moins de 30 ans, y compris sur base mécanique plus ancienne, ne sont pas éligibles à la demande d'attestation de la F.F.V.E. L'immatriculation des répliques doit faire l'objet d'une réception à titre isolé auprès des services de la D.R.E.A.L.

Les véhicules ne doivent pas être transformés et être conformes au modèle d'origine, soit par rapport à la description du certificat de conformité (procès-verbal des mines), soit par rapport à une réception à titre isolée auprès du service des mines en son temps, soit par la description du modèle par le constructeur. Par exemple un bus ne peut être transformé en camping-car, le moteur ne peut pas être celui d'un modèle plus puissant même si cette modification a été faite en compétition sur circuit.

Il faut en effet savoir que toute transformation notable d'un véhicule, par exemple le changement d'un moteur, doit faire l'objet d'une nouvelle réception par la D.R.E.A.L. A noter qu'avant de procéder à des modifications sur votre véhicule, il est nécessaire de contacter au préalable la D.R.E.A.L. de votre région et ce afin d'éviter les surprises désagréables.

Le non-respect de la conformité peut entraîner un refus d'indemnisation des assurances pour vous et pour le tiers en cas d'accident, et des suites pénales très lourdes.

La F.F.V.E. se dégage de toutes responsabilités pénales et judiciaires sur les déclarations non conformes faites par le demandeur de l'attestation, ou de toutes modifications ou transformations du véhicule survenues après l'établissement de l'attestation.

Si une question demeure sans réponse avec cette notice, vous pouvez vous référer à l'aide en ligne : <https://support.ffve.org/portal/fr/home>

Annexes

Annexe 1 - Tableau de correspondance entre ancien et nouveau certificat d'immatriculation (ou carte grise)

Le certificat d'immatriculation européen contient 45% de données supplémentaire par rapport à l'ancien support. Toutes les rubriques sont numérotées de la même manière pour chaque état membre. Certaines rubriques sont obligatoires (directive), d'autres facultatives et enfin d'autres librement ajoutées par chaque état.



Rubriques Anciennes	Rubriques Nouvelles
Marque	D1. Marque
Type	D2. Type, variante, version
/	D2.1 Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
Dénomination commerciale	D3. Dénomination commerciale
Numéro d'identification ou Numéro dans la série du type	E. Numéro d'identification
/	F1. Masse en charge maximale techniquement admissible, (sauf pour les motocycles) en Kg
Poids total autorisé en charge (PTC)	F2. Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (en Kg)
Poids total roulant autorisé (PTRA)	F3. Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (en Kg)
/	G. Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1
Poids à vide	G1. Poids à vide national (en Kg)
/	J. Catégorie du véhicule (CE)
Genre	J1. Genre national
/	J2. Carrosserie (CE)
Carrosserie	J3. Carrosserie (nationale)
/	K. Numéro de réception par type (si disponible)
/	P1. Cylindrée (en cm3)
/	P2. Puissance nette maximale en Kw (uniquement pour les motocycles)
Energie ou source d'énergie	P3. Type de carburant ou source d'énergie
Puissance/CV ou puissance administrative	P6. Puissance administrative nationale
/	Q. Rapport puissance – masse
Places assises	S1. Nombre de places assises y compris le conducteur
/	S2. Nombre de places debout (le cas échéant)
Niveau sonore (dBa) ou BR	U1. Niveau sonore à l'arrêt (en dBa)
Régime moteur (tr/min)	U2. Vitesse du moteur (en min-1)
/	V7. CO2(en g/km)
/	V9. Indication de la classe environnementale de réception CE. Mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE

Z1 à Z4. Mention spécifique. Indiquer les mentions que vous avez déjà sur l'ancien certificat d'immatriculation.

<p>Z.1. Usages associés au numéro d'immatriculation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule agricole - numéro d'exploitation - Véhicule de collection - Véhicule de démonstration - date de fin de validité de l'usage - Véhicule administration civile de l'Etat code TGPE - Véhicule militaire - numéro d'immatriculation militaire - Véhicule en transit temporaire - date de fin de validité de l'usage - Véhicule importé en transit - date de fin de validité de l'usage - Véhicule pays de Gex - Véhicule pays de Savoie 	<p>Z.2. Mentions relatives aux caractéristiques techniques particulières du véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equip. Accumulat. : +... kg - Pl convoi 6 km/h maxi : ... places - Feu sp. Bleu cat B - Gaz compr + ... kg - Gazogène + ... kg - Transport handicapé : ... fauteuil roulant - Places médicales : ... places - Places modulables de ... à... 	<p>[Mention DRIRE]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essieux posés en charge - TE possible - TE exclusif - Véhicule école - Transport sanitaire - Taxi - Dépannage - Transport public de personnes de moins de 10 places
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Annexe 2 - Importer un véhicule ancien

Bien que l'importation d'un véhicule ancien (d'occasion au sens administratif) depuis un pays étranger soit maintenant devenue plus facile depuis un pays de l'Union Européenne, la procédure nécessaire à l'obtention d'un certificat d'immatriculation oblige toutefois au respect de certaines règles.

Du point de vue douanier & fiscal :

Il convient de vous procurer certaines pièces administratives requises par l'immatriculation.

Si importation depuis un pays de l'UE, le véhicule étant immatriculé dans le dit pays :

- Un certificat des services fiscaux **N° 1993 VT** (ou REC), établi par la recette des impôts de votre secteur d'habitation.

Si importation depuis un pays n'appartenant pas à la UE :

- Entrant par un poste frontière national (français) :
Un certificat modèle **846 A** établi, généralement par la Douane du dit poste frontière.
- Entrant par un pays de l'Union douanière Européenne, via un poste douanier d'un pays tiers :
Un bordereau de dédouanement modèle DAU (Document Administratif Unique) de l'Union Européenne, délivré par le bureau de douane local contrôlant l'importation. A la case 1, la mention « **IMA** » indiquera que les taxes d'importation ont été acquittées.

Le véhicule est alors considéré comme un bien communautaire ; on est alors ramené au cas « Importation depuis un pays de la CE » avec le certificat **VT 1993**. La copie du DAU sera à fournir aux services fiscaux en plus des autres pièces réglementaires.

Du point de vue de la conformité technique du véhicule :

Si votre véhicule est muni de son certificat de conformité complet du constructeur¹ (sous forme de copie de la notice descriptive comportant le procès-verbal de réception initial) :

- Vous êtes en mesure de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal ou de collection.

Si votre véhicule n'est muni que d'un certificat de conformité partiel du constructeur (essentiellement pour les importations d'un pays hors CE), 2 possibilités s'offrent à vous :

- Présenter votre véhicule au centre de la DRIRE le plus proche de chez vous pour une visite de validation complémentaire de conformité qui vous permettra de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal.

ou

- Demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection.

Si votre véhicule n'est muni d'aucun certificat de conformité :

- Vous devez alors nécessairement demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection².

Remarque générale : Pour pouvoir être immatriculé en France, tout véhicule importé de l'étranger doit posséder un titre de circulation valable dans son pays d'origine.

¹ Ou de l'importateur ayant sollicité en son temps la conformité du type de véhicule

² Même si le véhicule n'est pas conforme à un type ayant été réceptionné en France.